

Arrêté

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE D'ISSIGEAC

Service urbanisme & voiries

Arrêté n° 2024-0062

**Objet : Arrêté interdisant provisoirement la circulation et le stationnement dans le bourg
– Rue Sauveterre**



Le Maire d'ISSIGEAC

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande en date du 04 Mai 2024 de Monsieur Sébastien DELMARÈS, entrepreneur de maçonnerie, qui va procéder à des travaux de réfection de toiture au 6 rue Sauveterre au droit de la parcelle cadastrée AB 125, propriété de Monsieur et Madame HILDEBRAND John et Carolyn.

Vu l'état des lieux.

Considérant qu'il y a lieu, par mesure de sécurité publique et pour pouvoir assurer la réalisation de l'opération, de modifier la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le périmètre du Bourg.

Le Maire de la Commune d'ISSIGEAC

Arrête :

Article 1 : Réglementation

Du lundi 13 Mai 2024 à 8 heures au Jeudi 30 Mai 2024 à 18 heures, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- **Rue Sauveterre barrée**

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'intervenant : barrière posée en début de la rue Sauveterre, avec affichage de l'arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien DELMARÈS, Monsieur le Responsable des Services des Secours, Monsieur l'Adjudant-chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions et emplacements habituels.

Issigeac, le 06 Mai 2024

Le Maire – Jean-Claude CASTAGNER

